

**COMMUNE DE CRAPONNE**

**ARRÊTE DU MAIRE**

Le 23/05/2014

Réf. : PAG/SB

Services techniques : 04.78.57.82.88

Voirie communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS  
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 14.160 P**

**OBJET : MODIFICATION DU CARREFOUR IMPASSE DES TROIGNES / RUE MARCEL PLASSE NORD**

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu les dispositions du Code des Collectivités locales et particulièrement les articles L 2212.1 et L 2212.2 et L 2213.1 à 2213.6, relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, sans son article R 411-21-1
- Vu le décret n° 69.150 du 5 février 1969 portant règlement général de la Police de la circulation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié en dernier lieu par les arrêtés subséquents,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée en dernier lieu par l'arrêté du 24 juillet 1974,
- Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation au carrefour de l'impasse des Troignes et de la rue Marcel Plasse

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules à l'intersection de l'impasse des Troignes et de la rue Marcel Plasse NORD est réglementée comme suit :

- L'impasse des Troignes devient une route prioritaire à l'intersection de la rue Marcel Plasse NORD

**Article 2** : La signalisation appropriée « panneau de signalisation de priorité à droite » et la suppression du panneau existant « STOP » seront réalisés par le Grand Lyon – Direction de la Voirie -VTPO

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**Article 4** : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- GENDARMERIE DE FRANCHEVILLE
- POLICE MUNICIPALE
- SERVICE DEPARTEMENTALE D'INCENDIE ET DE SECOURS
- SAMU « hôpital Edouard Herriot »
- GRAND LYON – DIRECTION DE LA VOIRIE VTPO

Fait et clos à Craponne  
Pour le Maire,  
l'Adjoint au Maire en charge de  
l'Urbanisme et des Travaux,



François PASTRE